

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

	Noms – Prénoms	Signatures
1.	CHRIST Jean – Louis	XX
2.	STOQUERT Mauricette	XX
3.	OEHLER Gilles	XX
4.	WEISSBART Christine	XX
5.	PFEIFFER Joseph	
6.	ZUCCOLIN Anne-Sophie	XX
7.	FUCHS Henri	XX
8.	BRECHBUHLER-HELLER Claire	XX
9.	POURCHOT Pierre-Emmanuel	XX
10.	THUET Pierre-Yves	XX
11.	MOMCILOV Suzanne	XX
12.	DEVECI Eren	XX
13.	PFISTER-BERNABEL Catherine	
14.	ERMEL Loïc	XX
15.	GOLIOT-UFFLER Stéphanie	XX
16.	FLEIG Raoul	XX
17.	KIENER-BRIED Christine	XX
18.	WILHELM Benjamin	
19.	ZIRN Anne	XX
20.	SCAPIN Jacky	XX
21.	SCHELL Cécile	XX
22.	ERBLAND Louis	XX
23.	MOSER Emmanuelle	XX
24.	KEMAYOU WANDJI Erick	
25.	GARRANGER Françoise	XX
26.	KIEFFER Francis	XX

La séance est ouverte à 20H15.
Constat du quorum : 22/ 26
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/12/2023

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/12/2023 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/02/2024.

2. Débat d'orientations budgétaires pour 2024

Vu l'article 2312-1 du CGCT ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

M. le Maire expose,

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape dans le processus budgétaire qui conduira la ville à l'adoption du budget primitif 2024 le 10 avril prochain. Il a pour objet :

- D'informer sur la situation financière de la ville ;
- De discuter des orientations budgétaires à venir concernant la fiscalité, la dette et la politique d'investissements ;

Il ne donne pas lieu à un vote.

I. Le contexte général

Les orientations budgétaires 2024 restent marquées par un contexte de tensions internationales qui conduisent à la prudence dans la gestion des finances communales. Ainsi en 2023, les prix de l'énergie ont été multipliés par trois, même si les mesures d'économies mises en place ont limité l'impact. L'inflation reste importante, prévisionnellement de 2,5% à 5%. Par ailleurs la crise du secteur du bâtiment a une incidence non négligeable sur nos recettes : prix du bois, droits de mutation. Heureusement, la progression des recettes, notamment celle de la taxe sur les jeux, permet d'atténuer les impacts négatifs.

Le budget 2024 visera 4 objectifs prioritaires :

- 1/ Poursuivre la stabilisation des dépenses de fonctionnement, notamment énergétiques liées à l'utilisation de l'espace public (bâtiments, éclairage public...) tout en maintenant les services à la population.
- 2/ Ne pas augmenter la fiscalité et maîtriser l'endettement
- 3/ Investir dans la transition énergétique, avec le développement du bois énergie et du photovoltaïque.
- 4/ Prioriser les investissements liés à la voirie et à la mise aux normes de nos bâtiments

II. Le compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 dégage un excédent prévisionnel global de clôture de 2 355 000€, qui provient essentiellement de l'importance des recettes de fonctionnement constatées : la taxe sur les jeux ; les recettes des campings et la revente d'un terrain sur le Parc d'Activités du Muehlbach.

III. Les dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se sont stabilisées par rapport à 2022 à hauteur de 6 755 000€ et représentent 1 351€/ habitant.

La hausse du poste « énergie » a été contenue grâce aux mesures d'économies mises en place. Pour 2024, la prudence reste de mise avec la prise en charge des dépenses énergétiques nouvelles (ancien collège, Dusenbach, partie du bâtiment ancienne école des filles). Un budget de 730 000€ est provisionné.

Notre principal poste de dépenses reste bien sûr les charges de personnel, qui représentent 47% de nos dépenses de fonctionnement ; bien en dessous de la moyenne nationale des communes de notre strate démographique à 54%. Outre le remplacement de départs à la retraite, la réorganisation des services techniques va se poursuivre. Une provision de 70 000€ sera prévue en cas de hausse du point d'indice et de revalorisation salariale.

En dépit des difficultés actuelles, le monde associatif restera soutenu par la Municipalité. Une enveloppe de subventions de 270 000€ sera inscrite au budget ; en n'oubliant pas d'y ajouter les habituelles mises à dispositions de locaux ou personnel.

Enfin comme chaque année, le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC) n'est pas connu avant juin. Le prélèvement est estimé à 350 000€.

IV. Les recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement ont progressé de 5,8% représentant 1 873€/ habitant (contre 1351€/ habitant pour les dépenses).

Depuis l'année 2014, le montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat n'a cessé de diminuer : passant de 1 250 000€ à 132 000€ en 2023. La baisse risque de se poursuivre en 2024.

Pour la fiscalité Locale, comme chaque année depuis 1997, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition. A noter que l'effort fiscal des contribuables de Ribeauvillé est bien en deçà de la moyenne nationale (324€/ habitant contre 468€/ habitant au niveau national).

La taxe sur les jeux a rapporté 3 089 000€ en 2023. Pour autant, la prudence s'impose pour la prévision 2024 avec une inscription budgétaire de 2 330 000€, afin de garder des marges de manœuvre tout au long de l'année 2024.

Les autres recettes sont estimées avec prudence, notamment pour les ventes de bois et les droits de mutation.

Au stade des orientations budgétaires, le budget de fonctionnement est en baisse de 5,3% pour s'équilibrer à hauteur de 9 747 000€. L'autofinancement prévisionnel (ou virement à la section d'investissement) est estimé 1 400 000€.

V. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent en prévision à 5 542 000€ et se répartissent comme suit :

- Dépenses d'équipement : 2 881 000€ ; dont 1 096 000€ de crédits de reports
- Travaux en régie/ amortissements : 115 000€
- Dépenses financières dont capital de dette et annuités ancienne Sous-préfecture : 510 000€
- Déficit reporté : 1 837 000€

Le budget d'investissement 2024 tiendra compte d'investissements déjà engagés comme la réfection du carrelage de la piscine Carola et la rénovation de l'éclairage public rue du 3 décembre. En outre, en fonction des possibilités budgétaires, des investissements nouveaux pourront être votés, parmi lesquels :

- Les travaux de voirie et d'éclairage public ;
- Les travaux de mise aux normes de l'ancien collège Sainte Marie/ Espace Mertian ;
- La chaufferie bois pour le Parc/ l'école et le périscolaire avec plateforme de stockage dont le financement sera étalé sur trois budgets ;
- Les travaux de mise aux normes des bâtiments (Parc, mairie, gymnase, Dusenbach) ;
- L'acquisition de réserves foncières...

VI. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent en prévision à 5 542 000€ et se répartissent comme suit :

- Autofinancement (virement fonctionnement et excédent capitalisé) : 3 310 000€
- Emprunt : 250 000€
- Dotations (dont FCTVA) : 570 000€
- Amortissements 350 000€
- Subventions : 929 000€

VII. L'endettement Communal

L'encours de la dette bancaire au 1er janvier 2024 est de 2 703 000€. Il était de 3 260 000€ en 2023. La dette par habitant est de 541€ en 2024 ; en deçà de la moyenne nationale établie à 726€.

L'annuité de la dette est de 549 000€ au 1er janvier 2024 contre 580 000€ en 2023.

Le remboursement de la dette patrimoniale liée à l'acquisition de l'ancien collège s'élève à 1 400 000€ et sera assuré par la vente d'actifs immobiliers d'ici 2025.

Enfin, le taux d'endettement de la commune est de 35% (rapport dette/ recettes réelles de fonctionnement) en comparaison de 65% en moyenne nationale.

VIII. Le budget annexe de la gendarmerie

Le chantier de construction de la nouvelle Gendarmerie est désormais achevé. Le coût du projet est de 3 802 000€, financé par deux subventions d'Etat pour 950 000€ et un emprunt de 2 750 000€ sur 25 ans au taux de 0,89% ; dont le remboursement sera assuré par les loyers versées par l'Etat. La gestion des locaux a été confiée à HHA moyennant une rémunération de 8% des loyers. Le retard dans la mise à disposition des locaux a généré un déficit d'investissement de 142 000€ qui sera pris en charge par le budget général.

IX. Le budget annexe des campings

Le chiffre d'affaires 2023 s'est établi à 543 000€ HT, ce qui a permis un versement de 285 000€ au budget général. La prudence reste de mise pour l'estimation des recettes. Le versement d'un excédent de 100 000€ au budget général 2024 est tout de même prévu.

Un programme d'investissement de 200 000€ permettra d'assurer la modernisation des installations, de remettre en valeur l'entrée du camping Coubertin, de rénover la salle polyvalente, de moderniser la WIFI...

Mme GARRANGER demande à quoi fait référence la salle polyvalente du camping : il s'agit de la salle commune, qui ne servait plus au regard de sa vétusté. Les travaux sont en cours pour préparer l'ouverture de saison prochaine. M. le Maire proposera de faire une visite de l'équipement à la mi-mars. M. MOSER a visité le camping de Riquewihr qui a été complètement rénové. M. le Maire complète en disant que notre camping reste municipal et un programme pluri annuel d'investissements est prévu.

M. le Maire souligne les bons chiffres financiers de la commune, signes de bonne gestion, de faible effort fiscal demandé aux citoyens avec pourtant de nombreux services de qualité à la population.

Ce débat ne donne pas lieu à vote. Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments.

3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Ribeauvillé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable 57 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 12/07/2023 et du 27/09/2023 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité.

Le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté au plus tard lors de la séance du conseil municipal précédent l'adoption du Budget Primitif selon la norme comptable M57.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget.

Il comporte 4 parties :

1. Le cadre budgétaire
2. L'exécution budgétaire
3. La gestion de la pluri annualité
4. Dispositions diverses (gestion du patrimoine, de la dette, des régies, des provisions).

Le règlement évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Ribeauvillé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Programme des coupes et travaux avec l'ONF 2024

VU la proposition de l'ONF transmise le 14/11/2023 ;

VU l'avis favorable de la commission forêt du 06/02/2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire, expose,

1. État de prévisions des coupes

L'état de prévisions des coupes pour 2024 porte sur un volume prévisionnel 6 921 m³ :

- 5 100 m³ de bois façonnés
- 1 821 m³ de bois sur pied

Les recettes brutes prévisionnelles établies par l'ONF sont de 392 000€ :

- 258 000€ pour les bois façonnés et 45 000€ de bois stockés 2023 (prix moyen estimé de 60€/ m³ contre 73 €/ m³ en 2023)
- 48 000€ pour les bois sur pied (prix moyen estimé de 26€/ m³ contre 40 €/ m³ en 2023)
- 40 000€ de valorisation du bois énergie (1 000 m³)

Par mesure de prudence comme l'an passé, il est proposé d'inscrire au budget 2024 la somme réduite de 200 000€.

Les dépenses prévisionnelles d'exploitation et de débardage sont chiffrées à 193 000€ (soit un coût moyen de 35€/ m³).

- 65 200€ pour exploitation en régie et 54 000€ pour l'exploitation par entreprise
- 61 200€ pour le débardage et le câblage
- 21 600€ pour les honoraires ONF et les charges par l'intermédiaire du SIVU

2. Les travaux patrimoniaux (repeuplement et routes)

Ils sont chiffrés à 71 700€ et comprennent notamment :

- les travaux sylvicoles : 13 800€
- les travaux de protection contre les dégâts de gibier : 18 800€
- les travaux d'infrastructure (entretien renvois d'eau, pistes et chemins forestiers) : 19 400€
- les travaux d'entretien des chemins forestiers : 15 400€
- les aménagements cynégétiques : 1 500€
- les honoraires ONF et charges du SIVU : 12 400€

Compte tenu des recettes (y compris les locations de la chasse) et dépenses induites (frais de garderie ONF notamment), le bilan financier prévisionnel laisse un apparaître un excédent de 137 000€. Pour mémoire, le bilan 2023 s'élevait à 170 000€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes et devis forestiers pour l'exercice 2024 ;

APPROUVE les conventions d'honoraires avec l'ONF ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

5. Avenant à la convention initiale fixant les conditions financières et patrimoniales des zones d'activités entre CCPR et communes de « l'ex SIZAM » BERGHEIM, GUEMAR, RIBEAUVILLE

VU la délibération n°4.3.1. du conseil communautaire du 05/12/2017 portant définition des ZAE et d'actant leur transfert à la CCPR conformément à la Loi NOTRE du 07/08/2015 ;

VU la délibération n°4.3.2. du conseil communautaire du 05/12/2017 statuant sur les conditions de transfert des deux ZAE alors encore en cours de commercialisation : OSTHEIM et MUEHLBACH ;

VU la délibération n°6.1 du conseil communautaire du 07/12/2023 portant versement par la CCPR de 250 000€ à chacune des communes de « l'ex SIZAM » BERGHEIM, GUEMAR, RIBEAUVILLE ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique de la CCPR du 13/02/2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

VU la convention initiale signée le 19/12/2017 et le projet d'avenant joint ;

CONSIDERANT la volonté des collectivités concernées d'acter définitivement les engagements financiers pris antérieurement ;

M. le Maire expose,

La dernière délibération prise en décembre par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé visait à permettre le versement d'une somme forfaitaire aux trois communes de l'ex SIZAM, en vertu de la convention financière en vigueur, sur la base de projets budgétaires coordonnés entre les quatre collectivités pour 2023. Le versement effectif aux trois communes a été effectué fin 2023.

Il s'agit désormais d'entériner un schéma budgétaire définitif sur les bases suivantes, entre les quatre collectivités concernées :

- Les trois communes de l'ex SIZAM perçoivent 250 000€ au titre de leurs actions antérieures pour le développement économique du territoire. Il s'agit de sommes définitives.
- Le budget excédentaire de la ZAE du MUEHLBACH est affecté à la CCPR pour achever l'aménagement du Parc d'Activités (voies définitives) et poursuivre ses actions de développement économique (aménagements de nouveaux terrains en zone UX, extension en zone AUx).

Il convient donc de passer un avenant à la convention en vigueur fixant les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité des communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé (ex SIZAM) à la CCPR.

L'idée directrice est que le reste des opérations à intervenir, qu'elles soient en recette ou en dépenses sur le budget ZAE du MUEHLBACH, soit du seul fait de la CCPR assumant l'intégralité de la compétence « développement économique ».

L'avenant à la convention initiale entre la CCPR et les trois communes concernées doit être soumis au vote des conseils municipaux des trois communes et du conseil communautaire en la même forme pour approbation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant à la convention financière initiale signée le 19/12/2017 avec les autres communes de l'ex SIZAM, Bergheim, Guémar ; et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
AUTORISE M. le Maire à signer l'additif à la dite convention.

6. Convention pour l'installation d'une antenne relai SFR à la Grande Verrerie

VU le projet d'implantation joint ;

VU le projet de convention avec la Société Française de Radiotéléphone SFR joint ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la desserte en radio télécommunication pour la commune et la conformité du projet au décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12^e de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

M. le Maire expose,

La question des télécommunications dans les écarts fait l'objet de discussions depuis des années. Avec l'arrivée de la fibre, ROSACE devait apporter une solution en termes de continuité de service. Ce n'est pas le cas avec l'absence d'enfouissement des lignes et donc des ruptures de câble chaque année avec la chute des arbres lors des tempêtes ou d'épisode de neige.

La commune a sollicité l'Etat en 2023 pour être éventuellement intégrée au dispositif « NEW DEAL ZONES BLANCHES ». C'est dans ce cadre que la société SFR a été mandatée par l'Etat pour planter une nouvelle antenne relai de radio télécommunication avec ses installations techniques à la Grande Verrerie.

Un emplacement a été proposé sur un terrain communal en amont du réservoir en eau potable de la Grande Verrerie, section 35, parcelle n°562. L'étude de faisabilité a été concluante tant pour l'implantation technique que pour l'extension de zone de couverture en téléphonie mobile.

Aussi, une réunion publique a été montée le 21/12/2023 conduisant à un accord unanime des participants et représentés, habitants de la Grande Verrerie.

C'est pourquoi la commune de Ribeauvillé entend donner suite au projet et permettre sa réalisation.

L'emplacement mis à disposition sera accessible par le chemin qui mène au réservoir d'eau potable. Les travaux d'aménagement, d'entretien de l'emplacement des équipements techniques sont à la charge du preneur qui se raccordera en énergie à son nom et de façon indépendante. Un pylône de 44 mètres et ses équipements seront implantés sur une surface d'environ 50m².

Le bail est consenti pour une durée de douze années qui prendra effet à date de signature de la convention. Il est renouvelable de plein droit pour une durée de six ans, sauf dénonciation par l'une des parties 24 mois avant date d'expiration de la période en cours. Le loyer convenu est de 2 000€ par an nets toutes charges incluses.

M. STOQUERT précise que SFR est mandaté pour l'opération mais que les autres opérateurs pourront transiter également par cette antenne relais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention négociée avec la SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE SFR, Société Anonyme, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu à Paris 15^e aux conditions détaillées dans la convention jointe pour un loyer de 2 000€ annuel ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile ;

7. Constitution de servitudes de pose, maintien, entretien et réparation d'un réseau électrique haute tension au profit d'ENEDIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'ENEDIS par le biais de Topo Etudes en date du 12/01/2024 ;

VU le plan joint ;

Vu la convention de servitudes jointe ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à constituer des servitudes d'installation, de maintien, d'entretien et de réparation d'un câble haute tension en souterrain pour alimenter la station d'épuration (STEP) ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

ENEDIS sollicite la commune pour un projet de pose de câble haute tension sur 29 mètres en souterrain pour alimenter la STEP, sur la parcelle n°329, section 38 ; chemin piétons et cycles le long de la Streng. La tranchée nécessaire à l'enfouissement est de 0,5 mètre de large.

La constitution de servitudes est à la charge pleine et entière du demandeur, à son profit. Une indemnité unique et forfaitaire de 20€ sera versée à la commune au titre de l'intangibilité des ouvrages.

M. le Maire demande à veiller à ne pas endommager le système racinaire des arbres proches.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de servitudes telles que décrites aux frais du demandeur, moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20€ versée à la commune ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'acte ;

8. Vente d'ensemble immobilier rue des juifs, « ancienne MJC » et « maison dite SCHMITTGANTZ »

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'étude patrimoniale réalisée par l'ADAUHR le 29/05/2019 ;

VU l'offre d'acquisition de la SCI AMAY en date du 26/01/2024 ;

VU l'avis de France Domaine du 09/01/2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

VU l'esquisse de PVA établie par le cabinet de géomètres Un Point Six ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à la vente de l'ensemble immobilier constitué des biens sis 57 et 63, rue des juifs à Ribeauvillé pour un projet d'ensemble d'habitat en tissu urbain médiéval ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Le bien dit « ancienne MJC » au 63, rue des juifs, est propriété communale de longue date. Le bien appelé « maison SCHMITTGANTZ » au 57, rue des juifs a lui été acquis en novembre 2018 par voie de préemption. L'ensemble immobilier est actuellement composé des parcelles, section AV :

N°13 – 63, rue des juifs, d'une contenance de 1,94 ares
N°15 – 57, rue des juifs, d'une contenance de 4,41 ares

Pour un total de 6,35 ares, à côté du parking de la « médecine du travail » et de l'ancienne école maternelle de la Streng.

Ce site est resté en latence jusqu'à entrevoir la possibilité d'un aménagement global du secteur, dont c'est une composante importante. En effet, la vente proposée s'inscrit dans un projet d'ensemble avec différentes opérations complexes à mener.

Un travail préalable a été demandé à l'ADAUHR pour cerner les enjeux au niveau architectural et patrimonial de l'ensemble immobilier. L'Architecte des Bâtiments de France a été associé à la démarche. Enfin, M. SITTLER, architecte, est intervenu en assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune pour la partie des aménagements aux abords. Il s'agissait par ces études de déterminer les contraintes à prendre en compte pour préserver le patrimoine existant tout en le faisant évoluer pour permettre un projet de restauration global. Également pour l'intégrer au projet d'aménagement des espaces publics de l'arrière de la Mairie, à la rue des juifs, jusqu'au futur parking en lieu et place de l'ancienne école maternelle de la Streng.

Il importe de rappeler que les enjeux sur le secteur sont liés à :

- l'habitat, pour retrouver des habitants en ville et donc favoriser la vie sociale ;
- l'urbain, pour rester dans une trame de ville médiévale, pour apporter un confort de déambulation et aussi gérer le stationnement des véhicules ;
- le patrimoine, pour restaurer les maisons sur leurs bases médiévales et les remettre en fonction avec les normes de confort attendues par nos contemporains ;

Au-delà, cette opération s'inscrit dans une logique de valorisation pour les finances locales ; mais aussi d'optimisation de l'utilisation du patrimoine communal par le jeu des ventes/ acquisitions. Ainsi, les activités accueillies à « l'ancienne MJC » seront déplacées à l'ancien collège du couvent dès que possible. La publicité de la vente a été réalisée à partir du site internet de la ville et de l'application MYMAIRIE à partir du 11/04/2022. Diverses visites ont eu lieu. Deux offres d'achat ont été reçues pour le bâtiment « ancienne MJC ». Une seule offre complète portant sur « l'ancienne MJC » et la maison « Schmittgantz » a été reçue. Elle permet de répondre aux enjeux liés à l'opération. Cette offre de restauration/ transformation propose :

- 8 appartements (1 studio et 7 appartements de 4 pièces), avec terrasse ou jardin, et un local professionnel en rez-de-chaussée ;
- 9 places de stationnement privatives et 9 locaux de rangement

L'offre financière pour l'ensemble immobilier est de 140 000€ net vendeur. Cette offre, proche du prix estimé par France Domaine, a été établie en tenant compte de l'état particulièrement vétuste des biens cédés, de l'inflation constatée sur l'année 2023 ; l'opération globale étant estimée à environ 1 800 000€ TTC par le porteur de projet.

La cession des biens dans les conditions qui précèdent est par ailleurs justifiée par les motivations d'intérêt général suivantes :

- développement de logements de grande surface destinés à l'accueil de familles en centre-ville historique ;

- rénovation d'un ensemble historique délabré situé en co-visibilité avec des monuments historiques
- prise en compte par le projet des attentes de la collectivité portant sur les travaux d'aménagement (notamment de stationnement) du secteur de l'ancienne école de la Streng ;
- conservation de la trame de ville médiévale du secteur par le maintien de l'ensemble des bâtiments de la propriété Schmittgantz ;
- rénovation des bâtiments sur leurs bases médiévales avec mise aux normes de confort attendues par nos contemporains ;

L'opération est portée par la SCI AMAY, représentée par ses gérants associés M. Emmanuel WEIBEL et Mme Nathalie ZEH. Ces derniers ont déjà mené plusieurs opérations patrimoniales de haute qualité en centre-ville sur la place du tilleul, la rue de la fontaine, la rue du salpêtre et tout dernièrement au niveau de la place Gouraud.

Deux modifications parcellaires sont demandées par les porteurs de projet, matérialisées sur l'esquisse de PVA jointe :

- restitution au profit de la commune de 0,20 are de la parcelle 13, section AV ;
- détachement au profit du projet de 0,06 are de la parcelle 12, section AV pour création d'un accès par escalier ;
- autorisation de surplomb au profit du projet de la parcelle 12, section AV pour création d'un balcon en surplomb au 2e étage ;

Au regard de l'offre proposée, tant financièrement que dans son contenu et son approche historique et qualitative en réponse aux objectifs municipaux, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier, actuellement d'une surface de 6,35 ares, composé des parcelles section AV :

N°13 – 63, rue des juifs, d'une contenance de 1,94 ares
 N°15 – 57, rue des juifs, d'une contenance de 4,41 ares

Etant entendu que le parcellaire final sera modifié sur les bases de l'esquisse de projet de division joint. La surface finale acquise par les porteurs de projet sera donc de 6,21 ares. Au prix de 140 000€ net vendeur, hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur, à la SCI AMAY, créée le 04/12/2019, dont le siège est à RIBEAUVILLE (68 150), 13 place du tilleul, numéro d'immatriculation 879 303 303 au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR ; représentée par ses gérants associés M. Emmanuel WEIBEL et Mme Nathalie WEIBEL, née ZEH.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente assortie des conditions suspensives figurant dans l'offre de l'acquéreur visée en préambule.

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

9. Désaffectation de « l'ancienne maison du bailly » en vue de sa vente

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 ; L. 2141-1 ;

VU la propriété communale du bien immobilier sis parcelle n°44, section AY d'une contenance de 4,63 ares

VU l'usage associatif et de logement du bien immobilier ;

VU la publicité de l'offre réalisée sur les supports communaux et par agence immobilière ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à la vente de l'immeuble « ancienne maison du bailly » pour un projet d'habitat ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

« L'ancienne maison du bailly », également appelée « maison du patrimoine », ou encore « ancienne bibliothèque » est destinée à la vente. L'opération s'inscrit dans le cadre de la politique communale de rationalisation de l'utilisation du patrimoine communal en relocalisant les activités associatives sur l'ancien collège du couvent.

De fait, le bâtiment n'abrite plus d'activité associatives. Il sera complètement libéré en cours d'année 2024. Ce bien appartient au domaine privé de la commune. Il est proposé sa désaffectation du service public.

Au-delà, la cession du bien immobilier est justifiée par les motivations d'intérêt général suivantes :

- développement de logements de grande surface destinés à l'accueil de familles en centre-ville historique ;
- rénovation/ re fonctionnalisation d'un immeuble historique situé en co-visibilité avec des monuments historiques ;
- prise en compte par le projet des attentes de la collectivité portant sur les travaux aménagement ;
- valorisation financière de patrimoine communal
- optimisation de l'utilisation du patrimoine communal par le jeu des ventes/ acquisitions.

Plusieurs contacts ont été pris. L'agence CAILLAUX a même été missionnée fin 2023 pour vendre le bien. Deux offres sont parvenues et en voie d'être finalisées pour correspondre aux attentes de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la désaffectation de « l'ancienne maison du bailly » en vue de sa vente ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de ces décisions.

10. Désaffectation de « l'ancien tribunal » en vue de sa vente

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 ; L. 2141-1 ;

VU la propriété communale du bien immobilier sis parcelle n°11, section AL, d'une contenance de 8,64 ares

VU l'usage associatif du bien immobilier ;

VU la publicité de l'offre réalisée sur les supports communaux ;

VU l'avis de France Domaine du 31/08/2022 ;

VU l'offre d'acquisition de Mme WINDHOLTZ Emilie et JAEGLE David reçue le 08/02/2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à la vente de l'immeuble « ancien tribunal » pour un projet d'habitat ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

L'ancien tribunal est un bâtiment emblématique de Ribeauvillé du XIXème siècle. Après que le Tribunal ait fermé, la ville l'avait acquis pour y abriter des activités associatives : atelier de couture pour le Pfifferdaj et atelier décors.

Avec l'achat en 2023 de l'ancien collège du couvent, il a été prévu de se séparer d'une partie du patrimoine de la ville pour concentrer toutes les activités associatives au même endroit. Il avait donc été décidé de vendre l'ancien tribunal pour y réaliser du logement.

Section AL, parcelle n°11 de 8,64 ares, au 6 rue Klee à Ribeauvillé

De fait, le bâtiment n'abritera plus d'activité associatives. Il sera complètement libéré en cours d'année 2024. Ce bien appartient au domaine privé communal. Il est proposé sa désaffectation du service public.

Quatre offres sont parvenues en Mairie. De celles-ci, il est proposé de retenir celle de Mme Emilie WINDHOLTZ et David JAEGLE au regard du prix et du projet :

- 400 000€ net vendeur
- résidence principale pour les acquéreurs et création de 4 logements de grande taille

La cession du bien immobilier est justifiée par les motivations d'intérêt général suivantes :

- développement de logements de grande surface destinés à l'accueil de familles en centre-ville historique ;
- rénovation/ re fonctionnalisation d'un ensemble historique situé en co-visibilité avec des monuments historiques ;
- prise en compte par le projet des attentes de la collectivité portant sur les travaux d'aménagement, notamment de stationnement ;
- valorisation financière de patrimoine communal
- optimisation de l'utilisation du patrimoine communal par le jeu des ventes/ acquisitions.

Au regard de l'offre proposée, tant financièrement que dans son contenu et son approche historique et qualitative en réponse aux objectifs municipaux, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la désaffectation de « l'ancien tribunal » en vue de sa vente ;
APPROUVE le principe de la vente de l'ancien tribunal à Mme Emilie WINDHOLTZ et David JAEGLE en nom propre ou par le biais d'une SCI à créer ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

11. Dénomination « Espace Mertian » de l'ancien collège Sainte Marie et affectation à un usage public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'acquisition réalisée le 18/07/2023 de l'ensemble immobilier, entrée rue Klee ;
VU le programme de travaux en cours de finalisation ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à affecter le bâtiment à l'usage du public plus particulièrement aux associations de Ribeauvillé ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire, expose,

Le bâtiment de l'ancien collège Sainte Marie a été acquis dans le cadre d'une opération d'ensemble comprenant également le bâtiment dit « Mertian » et le bâtiment dit « Saint Jacques ».

Rappelant les termes de la délibération du 12 juillet 2023, il est important de préciser que la Mairie a été impliquée dès le début au regard de l'impact sur la ville tant du point de vue de l'urbanisme que du point de vue des activités économiques et sociales. Dès lors, les orientations prises étaient les suivantes :

- Mettre à disposition des locaux associatifs fonctionnels et regroupés au même endroit :
 - o Pour optimiser la gestion patrimoniale de la commune ;
 - o Pour améliorer les contacts et synergies entre associations ;
- Valoriser le patrimoine, considérant un ensemble immobilier ancien d'importance en centre ancien de Ribeauvillé :
 - o En le réaffectant à un usage associatif
 - o En le réhabilitant

L'opération patrimoniale est financée pour l'essentiel par les ventes suivantes, de bâtiments accueillant des activités associatives :

- Immeuble SCHMITTGANTZ et ancienne MJC
- Ancienne maison du Bailly
- Ancienne perception
- Ancien tribunal

Suite à une suggestion des Sœurs de la Divine Providence, il est proposé de dénommer l'ancien collège « Espace Mertian », de manière à ne pas confondre ancien et actuel collège Sainte Marie, mais aussi à conférer au site une certaine modernité quant à la terminologie utilisée. Quant à l'emploi du nom Mertian, il renvoie aux deux frères Mertian, Bruno et Ignace, abbés fondateurs de la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence à Ribeauvillé.

Cet « Espace Mertian » a vocation à accueillir de nombreuses associations. C'est pourquoi il convient de l'affecter formellement à l'accueil de public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de l'ancien collège Sainte Marie en « Espace Mertian »
CONFÈRE une affectation d'accueil à l'usage du public
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile ;

12. Demande de subvention DSIL 2024 : mise aux normes de l'ancien collège Sainte Marie « Espace Mertian » et du gymnase Coubertin

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, parmi les opérations subventionnables, figurent les travaux de mise aux normes des bâtiments publics. Le Conseil Municipal a sollicité une subvention pour :

- la mise aux normes du gymnase Coubertin suite à l'avis défavorable de la Commission de sécurité. Ces travaux consistent en la modification de la porte de la grande salle et la mise aux normes du SSI. Le devis estimatif s'élève à 39 050€ HT.

- la mise aux normes SSI, accessibilité, thermiques, amiante, électricité et structure de l'ancien Collège Ste Marie-Espace Mertian. Le maître d'œuvre a estimé ces travaux à 1 084 735,30€ HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 180 000€, soit un total de 1 264 735,30€ HT.

Le montant total HT des travaux s'élève à 1 303 785,30€. Le plan de financement prévoit :

Subvention DSIL : 261 000€ (20%)

Subvention CEA : 261 000€ (20%)

Autofinancement : 781 785,30€ (60%)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions pour les opérations présentées au titre du FSIL 2024 et au titre du Fonds d'Attractivité d'Alsace de la CEA ;

APPROUVE les projets d'investissements et l'inscription des crédits budgétaires nécessaires selon les phasages prévisionnels de l'Avant-Projet Définitif ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir les dossiers de demandes de subvention complets ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

13. Approbation du plan de financement pour la création d'une chaufferie au bois avec création d'un réseau de chaleur et la création d'une plateforme de stockage

VU la délibération du Conseil Municipal du 01/02/2023 sollicitant les subventions auprès de la CEA, du plan Climaxion et de la DSIL,

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Le projet de création d'une chaufferie au bois avec un réseau de chaleur alimentant le site de l'espace culturel LE PARC et des bâtiments scolaires et périscolaire d'une part et de la création d'une plateforme de stockage de bois énergie est entré dans sa phase opérationnelle avec le lancement des appels d'offres.

L'estimation globale du projet est la suivante :

1. Chaufferie : 1 236 105€ HT

2. Réseau de chaleur : 240 835€ HT

3. Plate-forme de stockage : 560 800€ HT

4. Maîtrise d'œuvre et divers : 203 531€ HT

TOTAL : 2 241 271€ HT

Le plan de financement prévoit :

- Dans le cadre du plan CLIMAXION qui associe Région et ADEME : une subvention de 192 000€ pour la plateforme de stockage, de 89 418€ pour le réseau de chaleur et de 296 582€ pour la chaufferie bois, soit un total de 578 000€ (25,8%)

- Dans le cadre du Fonds d'Attractivité d'Alsace de la CEA : une subvention de 448 254€ (20 %)

- Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local gérée par l'Etat : une subvention de 247 520€ a déjà été accordée (13 %).

- Un autofinancement communal de 967 497€ (41,2 %)

M. le Maire précise que la CEA ne délibérera pas avant le mois de juin. La ville ne lancera pas les marchés avant d'avoir les garanties sur les co financements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

14. Subvention « maison ancienne »

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27/09/2023 portant récapitulation du dispositif de subvention pour les maisons dites « anciennes » ;

VU le dossier déposé et les devis joints ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens pour la préservation et la mise en valeur de la ville médiévale ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La ville a réceptionné un dossier de demande de subvention pour la restauration de maisons dites anciennes. Il a été procédé au calcul du montant de la subvention pour ce dossier.

Nom Prénom	Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant subvention
SCI AMAY	Place Gouraud	Réfection des huisseries	3 000€

La commune souffrant d'un trop grand nombre de gîtes ou meublés de tourisme au détriment des habitants et de la vie locale, il a été proposé de conditionner ce dispositif, désormais uniquement destiné à des logements d'habitation pour des propriétaires occupants ou en location. La commune est en droit de demander le retour du montant de la subvention en cas de changement de destination vers du gîte ou du meublé de tourisme ; ceci pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de subvention pour la rénovation du bâtiment ci-dessus ;
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 20422 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

15. Subvention « maison ancienne »

M. Jacky SCAPIN quitte la séance

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27/09/2023 portant récapitulation du dispositif de subvention pour les maisons dites « anciennes » ;

VU le dossier déposé et les devis joints ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens pour la préservation et la mise en valeur de la ville médiévale ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La ville a réceptionné un dossier de demande de subvention pour la restauration de maisons dites « anciennes ». Il a été procédé au calcul du montant de la subvention pour ce dossier.

Nom Prénom	Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant subvention
M. SCAPIN Jacky	14 rue Klobb	Réfection des huisseries	3 000€

La commune souffrant d'un trop grand nombre de gîtes ou meublés de tourisme au détriment des habitants et de la vie locale, il a été proposé de conditionner ce dispositif, désormais uniquement destiné à des logements d'habitation pour des propriétaires occupants ou en location. La commune est en droit de demander le retour du montant de la subvention en cas de changement de destination vers du gîte ou du meublé de tourisme ; ceci pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de subvention pour la rénovation du bâtiment ci-dessus ;
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 20422 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

16. Subvention « maison ancienne »

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27/09/2023 portant récapitulation du dispositif de subvention pour les maisons dites « anciennes » ;

VU le dossier déposé et les devis joints ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens pour la préservation et la mise en valeur de la ville médiévale ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La ville a réceptionné un dossier de demande de subvention pour la restauration de maisons dites « anciennes ». Il a été procédé au calcul du montant de la subvention pour ce dossier.

Nom Prénom	Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant subvention
M. PINNETERRE	3 rue du château	Réfection des huisseries	3 000€

La commune souffrant d'un trop grand nombre de gîtes ou meublés de tourisme au détriment des habitants et de la vie locale, il a été proposé de conditionner ce dispositif, désormais uniquement destiné à des logements d'habitation pour des propriétaires occupants ou en location. La commune est en droit de demander le retour du montant de la subvention en cas de changement de destination vers du gîte ou du meublé de tourisme ; ceci pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de subvention pour la rénovation du bâtiment ci-dessus ;
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 20422 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

17. Subvention à la commune de Ribeauville (02 110) pour la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

VU la sollicitation du 22/12/2023 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de contribuer à l'effort de sa commune presque « homonyme » pour la rénovation de son patrimoine ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Par courriel en date du 22 décembre 2023, le Maire de la commune de Ribeauville a sollicité une aide financière de la ville pour la restauration de l'église.

Après examen de cette demande exceptionnelle, il est proposé d'y réserver une suite favorable et de verser une subvention d'un montant de 1 000€ à la commune de Ribeauville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une somme d'un montant de 1 000€ à la commune de Ribeauville pour la restauration du toit de l'église ;

PROCEDE au versement de cette somme par le biais de l'article 657348 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

18. Subvention classe découverte

Vu la demande de l'école du Rotenberg datée du 13/11/2023 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Les classes de CE2 Bilingue souhaitent partir en séjour de découverte du 17 au 22 mars 2024 au centre PEP La Roche à Stosswihr.

L'école sollicite donc une aide financière pour la prise en charge d'une partie de ce séjour :

23 élèves, 5 jours ½ soit : $15.80\text{€} \times 23 \times 5.5 = 1\,998.70\text{€}$

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 998.70€ à l'école du Rotenberg ;
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

19. Zone d'accélération des énergies renouvelables

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;
VU le courrier d'avis favorable du PNRBV reçu le 19/02/2024 ;

M. le Maire expose,

La loi vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : réunion publique du 15/02/2024 ;
- Cette concertation a donné les résultats suivants : pas d'observation quant aux propositions ;
- Associé le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional des ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Le syndicat mixte a émis un avis favorable.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien : néant
- solaire thermique : néant
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : voir cartographie associée
- solaire photovoltaïque au sol : néant
- méthanisation agricole: néant
- méthanisation non agricole : néant
- hydroélectricité : sur la rivière Streng, voir cartographie associée
- géothermie profonde: néant
- géothermie de surface : néant
- chaufferies biomasse : voir cartographie associée

M. le Maire exprime son incompréhension de la démarche de l'Etat alors même qu'on ne perçoit pas d'intérêt particulier à le faire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

20. Nomination d'un garde-chasse, lot n°2 « Koenig et Rotenberg »

VU le courrier la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin daté du 01/02/2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 14/02/2024 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Par courrier du 01/02/2024, M. SAYER Pascal, adjudicataire du lot n°2 « Koenig et Rotenberg » de la commune de RIBEAUVILLE a sollicité auprès de la FDC68 l'agrément de M. HUBER Jean-Marie en tant que garde-chasse privé. Il a fourni l'ensemble des documents nécessaires. La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a donné un avis favorable à la nomination de Monsieur HUBER Jean-Marie par courrier daté du 1er février 2024. Il est proposé de suivre cet avis.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE DONNER un avis favorable à l'agrément de M. HUBER Jean-Marie en tant que garde-chasse privé de M. SAYER Pascal, adjudicataire du lot n°2, dans le respect du Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute décision et document afférents

21. Informations au Conseil Municipal :

- Décision n°01-2024 d'ester en justice

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST